Les financements de Formation selon les statuts

Les rémunérations possibles

Comprendre · Choisir · Agir





Trouver le dispositif de financement adapté à votre statut

Je suis lycéen / Étudiant

Je suis salarié

Je suis demandeur d'emploi

Je suis intérimaire

Je suis apprenti

Je suis agent de l'état

Je suis en situation de handicap

Je suis lycéen / étudiant

Qui finance le coût pédagogique

1. **Bourse régionale d'études** sur critères sociaux, pour les formations sociales, paramédicales et de santé.
2. **De 1 454 € à 6 635 € par an**, sous conditions de ressources (celles des parents ou de l'étudiant selon sa situation).
3. **Sans condition d'âge ni de résidence.**
4. Aide complémentaire à celle de la famille, alignée sur les bourses de l'enseignement supérieur.

Rémunération possible

Pas de rémunération de formation ; la bourse est une aide financière.

Salarié : six dispositifs à mobiliser

Qui finance le coût pédagogique

1. **Plan de développement des compétences :** l'employeur.
2. **CPF :** vos droits CPF, 500 à 800 € par an pour des formations certifiantes.
3. **CPF de transition professionnelle :** coût pris en charge par Transitions Pro si les droits CPF ne suffisent pas, dans la limite d'un plafond.
4. **Pro-A :** reconversion ou promotion par alternance.
5. **OPCO :** prise en charge jusqu'à 100 %
6. **Contrat de professionnalisation :** formation en alternance pour acquérir une qualification.

Rémunération possible

Plan de développement des compétences : sur le temps de travail, la rémunération est maintenue ; hors temps de travail, allocation formation.

CPF de transition professionnelle : rémunération maintenue en CDI (employeur remboursé par Transitions Pro) et versée par Transitions Pro en CDD.

Contrat de professionnalisation : de 55 à 85 % du Smic.

Demandeur d’emploi : une formation gratuite

Qui finance le coût pédagogique

PRF

Formations gratuites financées par la Région.

Formations préqualifiantes, certifiantes ou professionnalisantes.

Aides France Travail

Des aides complémentaires, dont l’AIF.

Rémunération possible

Indemnisé par France Travail

Vous gardez votre allocation.

Rémunération régionale

Pour les stagiaires non indemnisés par France Travail.

Droit d’option pour les personnes en situation de handicap entre deux modes de rémunération

Je suis intérimaire

Qui finance le coût pédagogique

1. **FAF.TT :** fonds dédié au travail temporaire, qui finance la formation des intérimaires.
2. **CPF :** mêmes droits que les autres salariés.
3. **Pro-A :** reconversion par l'alternance.
4. **CIPI :** formation de 70 à 140 heures en alternance avec des missions, coûts de formation pris en charge, pour les personnes éloignées de l'emploi.

Rémunération possible

Les intérimaires relèvent de dispositions spécifiques pour le projet de transition professionnelle.

Renseignez-vous auprès de l'agence d'intérim ou du FAF.TT.

Je suis apprenti

Qui finance le coût pédagogique

1. Le **contrat d'apprentissage** finance votre formation.
2. **L'OPCO** de la branche verse au CFA le coût du contrat, dont le montant est fixé par la branche.
3. **Frais annexes** (restauration, hébergement, aide au premier équipement selon le niveau de formation suivie) pris en charge via le CFA, dans les limites fixées par la branche.
4. **Prise en charge majorée** si vous êtes reconnu travailleur handicapé.

Rémunération possible

Contrat de travail : salaire en pourcentage du Smic selon l'âge et le niveau d'études.

Je suis agent de l'État

Qui finance le coût pédagogique

1. **CPF de la fonction publique d'État :** 25 heures ajoutées chaque année, jusqu'à 150 heures maximum.
2. Formations **financées par l'employeur**, à votre initiative, avec l'accord de votre administration.
3. **Aucune ancienneté exigée**, que vous soyez fonctionnaire stagiaire ou titulaire.

Rémunération possible

La rémunération est **maintenue** quand la formation a lieu pendant le temps de service.

Je suis en situation de handicap

Qui finance le coût pédagogique

1. **CPF alimenté de 800 € par an** (8 000 € maximum), au lieu de 500 €.
2. L'**Agefiph** peut financer la formation et les aménagements liés au handicap.
3. Formations agréées par l'État ou la Région.
4. Contrats d'apprentissage ou de professionnalisation possibles à tout âge.

Rémunération possible

1. **Rémunération pendant une formation agréée** par l'État ou la Région pour les demandeurs d'emploi.
2. **Droit d'option** entre deux modes de rémunération pour les demandeurs d'emploi indemnisés titulaires d'une RQTH, à choisir avant l'entrée en formation.

Les partenaires financeurs de vos formations à l'ADES

L'apprentissage en Nouvelle-Aquitaine

Région Nouvelle-Aquitaine

France Travail

Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine

OPCO AKTO

OPCO Santé

Agefiph

OETH

Fonds social européen, cofinancé par l'Union européenne

OPCO Uniformation

Pour tout complement d'information, contactez le secretariat pédagogique de la formation envisagée